

Synthèse des Règles de procédure

Selon les Règles de procédure pour tous les organes délibérants de l'Association Médicale Mondiale, INC (Doc. 30.70)

Pour faire :	Dire...	Est-il possible d'interrompre la discussion?	La motion doit-elle être appuyée ?	La motion est-elle discutable ?	La motion est-elle amendable?	Quel vote est requis?
Motion principale – peut faire l'objet de et sera votée après les motions subsidiaires examinées par ordre de primauté						
Introduire une motion principale (pour un point de l'agenda ou un problème urgent)	« Je propose de... [nommer précisément la motion en fonction de la proposition écrite] »'	non	non	oui	non	majorité/ pour les items d'éthique médicale ¹ ou d'urgence ² : 3/4 de l'Assemblée Générale délégués présents et votants
Motions Subsidiaires – par ordre de primauté						
Différer temporairement	« Je propose de différer temporairement cette motion »	non	oui	non	non	majorité
Clore un débat et de voter immédiatement une motion en attente (uniquement)	« Je propose de clore le débat et de voter immédiatement »	non	oui	non	non	majorité des 2/3
Différer pour un temps donné	« Je propose de reporter cette motion jusqu'à... »	non	oui	oui, mais uniquement sur la question du report	oui, mais uniquement sur la question du délai	majorité
Soumettre à un autre organe	« Je propose de soumettre cette motion à... »	non	oui	oui, mais uniquement sur la question du renvoi	oui, sur toute disposition du renvoi proposé	majorité
Amender (premier degré)	« Je propose d'amender cette motion » (ajout, suppression, substitution)	non	oui	oui mais lié à l'amendement proposé	oui (amendement au 2 nd degré) doit être examiné en premier	majorité
Différer pour une durée indéterminée (disposition finale et équivalente à un vote négatif)	« Je propose de reporter cette motion indéfiniment »	non	oui	oui	non	majorité

¹ STATUTS ET REGLEMENTS de L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE, INC.,(Doc. 32.2/Oct2012), CHAPITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE, Section 6. Procédure de vote à l'Assemblée Générale item C

² STATUTS ET REGLEMENTS de L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE, INC.,(Doc. 32.2/Oct2012), CHAPITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE, Section 6. Procédure de vote à l'Assemblée Générale item D

Motions accessoires

Pour faire :	Dire...	Est-il possible d'interrompre la discussion?	La motion doit-elle être appuyée?	La motion est-elle discutable ?	La motion est-elle amendable ?	Quel vote est requis?
Vote par bulletin secret ³	« Je propose de voter cette motion à bulletin secret »	(non)	(non)	(non)	(non)	majorité
Reconsidérer une affaire déjà votée (pendant la même session)	« Je propose de reconsidérer le point [indiquer précisément] »	oui	oui	oui	non	majorité
Division de la question et vote séparé sur chaque partie <i>*voir les privilèges de la présidence</i>	« Je propose de diviser la question et de voter que chacune des parties séparément »	non	non	non	non	décision immédiate de la Présidence – pas de vote
Demande d'information	« Point d'information! »	oui	non	non	non	la Présidence doit répondre– pas de vote
Suspicion d'une erreur, faute ou omission	« Un point d'ordre! »	oui	non	non	non	la Présidence doit vérifier – pas de vote
Appel de la décision de la Présidence – suspicion d'erreur	« Je demande à faire appel de la décision de la Présidence » (doit être fait immédiatement après la décision de la Présidence)	oui	oui	oui	(non)	majorité
Retirer une motion <i>*voir les privilèges de la présidence</i>	« Je demande la permission de retirer ma motion » [indiquer le nom]"	oui	oui, si elle n'est pas accordée par la Présidence	(non)	(non)	majorité
Suspendre la séance	« Je propose la suspension de la séance jusqu'à... » [indiquer la durée ou l'heure exacte]	oui	oui	non	oui, mais uniquement sur la durée de la suspension	majorité
Ajournement de la réunion	« Je propose l'ajournement de la réunion »	oui	oui	non	non	majorité

Privilèges de la Présidence:

- Lorsque une motion substantive est composée de deux ou plusieurs parties indépendantes, the la Présidence peut décider que chaque partie donnera lieu à un vote séparé.⁴
- S'il n'y a pas d'objection au retrait d'une motion, la Présidence peut accepter la requête⁵
- Si à l'issue d'un scrutin, aucune majorité ne se dégage sur des questions autres que les élections et que le Président n'a pas voté, le vote de celui-ci sera décisif.⁶

Règle de la majorité:

Toute question présentée au Conseil devra être adoptée à la majorité simple par les personnes présentes et votantes. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.⁷

Des règles spécifiques, y compris pour les délais, s'appliquent à la modification des statuts, et des Procédures et politiques opérationnelles de l'Association Médicale Mondiale.

³ STATUTS ET REGLEMENTS de L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE, INC., (Doc. 32.2/Oct2012), CHAPITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE, Section 6. Procédure de vote à l'Assemblée Générale, point E

^{4,5} REGLES DE PROCEDURE POUR TOUS LES ORGANES DELIBERANTS DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE, INC. (Doc. 32.70) Règle 10 et 14

^{6, 7} STATUTS ET REGLEMENTS de L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE, INC., (Doc. 32.2/Oct2012), CHAPITRE V - CONSEIL, Section 7. Procédure de vote au Conseil.